

Réponse de M. le Maire à la question orale (faite par écrit selon les dispositions de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal) de Madame Marie-Claude MISCIOSCIA déposée le 7 juin 2010 relative aux classes transplantées.

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Annecy-le-Vieux encourage les initiatives des écoles qui contribuent à l'épanouissement des élèves et finance dans le cadre des subventions à projets scolaires (S.A.P.S.) votées, chaque année, par le Conseil Municipal, les demandes présentées par les enseignants.

Le financement des séjours sous forme de «classes transplantées» s'inscrit dans ce cadre : le montant, par élève participant, attribué par la ville est, en 2010, de 7,15€, montant qui est doublé s'il s'agit d'un projet de séjour avec nuitée.

Comme vous l'indiquez, le Conseil Général, effectivement, apporte sa contribution au même niveau que celle de la ville.

C'est ainsi qu'au cours de l'année scolaire 2009-2010, 8 classes élémentaires ont bénéficié de ce dispositif.

La municipalité n'a pas envisagé de participer davantage à ces projets **qui ne concernent pas l'ensemble des familles et élèves ancileviens.**

Par contre, depuis plus de 20 ans, la Ville accorde beaucoup de place à l'initiation musicale ainsi qu'au sport dans les écoles ancileviennes en mettant à disposition des enseignants d'importants moyens humains et matériels (éducateurs musicaux et sportifs, locaux, transports etc ...

Tous les élèves ancileviens en bénéficient et peuvent s'épanouir et se développer dans le cadre naturel et l'environnement particulièrement propices de notre commune.